

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 2 mars 2007**

CG 07/1<sup>ère</sup>/IV-02

**AIDES A L'ALLEGEMENT  
ET A L'AMENAGEMENT DES CHARGES**

- ◆ **Fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne**
- ◆ **Incitation à l'assurance grêle**
- ◆ **Sécheresse 2003**

---

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui en menacent la pérennité.

Dans bien des cas, la sauvegarde de l'exploitation passe alors par un allègement ou un aménagement des charges lui permettant de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le Conseil Général s'est engagé, en partenariat avec le Crédit Agricole, dans des aides à l'allègement et à l'aménagement des charges des exploitations à travers le **FIATEG** puis, à travers le **fonds mutualiste** en 1993, en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de **l'incitation à l'assurance grêle** à compter de 1994.

Par ailleurs, le Conseil Général intervient de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la **sécheresse 2003**.

## **I – ACTIONS DE CONSOLIDATION - REDRESSEMENT**

### **Rappel :**

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée.

Ce fut le cas pour le fonds d'initiative agricole de Tarn-et-Garonne (FIATEG) de 1991 à 1994 en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles à l'époque où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes.

Ce fut aussi le cas pour la mesure 2 du fonds mutualiste qui a prolongé, pendant deux années supplémentaires (1994 et 1995), les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA).

Ce fut enfin le cas pour la mesure 3, sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans (1994-1995-1996), pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la PAC.

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à **en conserver le principe** pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales, dès lors que cela s'avèrerait nécessaire.

### **Audit des exploitations en situation de difficulté grave :**

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés, soit après un accident climatique (gel, grêle, tempête...), soit pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus indispensables pour le versement du solde de la dotation jeune agriculteur (DJA).

Depuis cette date, 79 exploitants en ont bénéficié, dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose, au titre de 2007 :

- de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la « dotation jeunes agriculteurs » (DJA),

- de ratifier un crédit de paiement de **3 050 €** sur l'article 674512, sous-fonction 928.

## **II – ACTIONS PREVENTIVES**

### **Rappel :**

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'assemblée départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- la mesure 1 du fonds mutualiste pour éviter que les impayés des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières et CUMA,

- le fonds d'allègement des charges fixes des réseaux d'irrigation qui a permis d'écrêter les charges fixes à 152.45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995),

- l'incitation à l'assurance grêle par laquelle, depuis 1994, le Conseil Général aide en moyenne 2 000 agriculteurs par an à se garantir pour tout ou partie de l'exploitation contre les dégâts de grêle.

### **"Mesure 1" du fonds mutualiste :**

Depuis 1995, ce sont 70 533 € qui ont été engagés sur 18 dossiers.

Pour 2007, aucune demande n'a été déposée pour l'instant.

### **Incitation à l'assurance grêle :**

De 1994 à 2001, si l'Etat a limité son intervention aux seules productions de fruits et légumes, le Conseil Général, quant à lui, s'est engagé sur l'ensemble des cultures au taux de 10 % en 1994 et 1995, puis de 10,5 % à partir de 1996.

De 2002 à 2004, l'Etat a reconduit un dispositif à plusieurs niveaux reprenant le système de l'assurance grêle, tout en y intégrant de nouveaux contrats conjuguant :

- le risque grêle et le risque gel pour l'arboriculture fruitière et la viticulture de cuve,
- les risques grêle, gel et inondation pour les oléagineux, les protéagineux et les céréales.

Les aides de l'Etat allaient de 7,5 % à 29 % selon le type de contrat, le type de culture et les aides des collectivités locales.

En 2005, en plus des 5 types de contrats retenus les années précédentes, l'Etat a introduit un sixième type qui correspond à la notion d'**assurance récolte**.

Les contrats d'assurance récolte doivent couvrir la sécheresse, la grêle, le gel, l'inondation et le vent (tempête). L'agriculteur doit souscrire un contrat contre ces 5 risques pour la totalité de la surface de chaque type de récolte assuré.

Le taux d'aide de l'Etat se situait dans une fourchette de 7,5 % à 35 % (de 10 à 40 % pour les jeunes) selon le type de culture et le nombre de risque couvert.

Pour la campagne 2005, notre politique toujours ciblée sur la seule assurance grêle qui correspond à la quasi-totalité des contrats, a permis d'aider **1 749 agriculteurs** pour un montant global de **305 720 €** (répartition par type de culture en annexe).

Pour la campagne 2006, le décret interministériel n° 2006-370 du 27 mars 2006 a limité l'intervention de l'Etat à la seule assurance récolte, dont les conditions de réalisation et de franchise sont restées identiques à celles de 2005.

Le taux d'aide de l'Etat a été de 35 % (porté à 40 % pour les jeunes agriculteurs dans les 5 ans qui suivent leur installation avec DJA), dans la limite d'une enveloppe nationale de 30 M€

Les autres types de contrat d'assurance, contre la grêle sur fruits et légumes, ou contre la grêle et le gel sur fruits et vigne à vin, ou contre la grêle, le gel et l'inondation pour les grandes cultures, qui étaient soutenus jusqu'en 2005, ont été exclus de l'aide de l'Etat.

Sur le terrain, la situation est restée quasiment identique à ce qu'elle était en 2005 dans la mesure où les grandes cultures ont pu bénéficier de ce type de contrat d'assurance récolte (notamment par l'extension gratuite des contrats grêle aux autres risques proposée par Groupama).

En ce qui concerne la viticulture de cuve, les contrats d'assurance récolte étaient désormais accessibles mais, leur coût étant supérieur, il n'y a pas eu de demande des viticulteurs.

Enfin, pour les fruits et légumes, seuls quelques départements du sud de la France, qui sont des départements pilotes, ont testé des formules d'assurance récolte. En effet, et en l'absence de garantie de réassurance, les compagnies n'ont pas été en mesure, pour 2006, de proposer des contrats à l'échelle nationale.

Compte tenu du fait que la très grande majorité des contrats demeuraient des contrats d'assurance contre la grêle, **le Conseil Général a décidé**, lors de la DM2 2006, **de reconduire son intervention passée**, soit une aide de 10,5 % pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable à 7 600 €

Les demandes pour la campagne 2006 sont en cours d'instruction et je vous propose :

- de ratifier, au titre de la campagne 2006, un crédit de paiement de **310 000 €** sur l'article 657 414, sous-fonction 928,

- au titre de la campagne 2007, de réexaminer notre intervention lors d'une prochaine session :

- après parution du nouveau décret interministériel,
- en tenant compte de la mise à plat qui doit être réalisée au plan national sur les campagnes 2005 et 2006,
- et en tenant compte des discussions que nous avons eu avec la profession à l'automne dernier.

Je vous rappelle que la profession nous avait alors indiqué qu'elle ne jugeait pas nécessaire que nous participions au financement des filets et qu'elle avait proposé d'aller vers deux types d'intervention :

- la première concernant **un soutien à la prévention** pour ceux qui pourront s'orienter vers l'assurance récolte,

- la deuxième portant sur **la création d'un fonds départemental** pour sauvegarder l'activité des exploitations les plus touchées par des aléas climatiques graves mais ponctuels.

### **Sécheresse 2003 :**

Lors de la période de sécheresse 2003, l'assemblée départementale a mis en place 4 mesures d'intervention afin d'aider les agriculteurs à traverser cette crise.

#### **1 – Aide à la fourniture de fourrage :**

786 agriculteurs ont bénéficié d'une aide au titre de la fourniture de fourrage, pour un montant total de 736 800 €

#### **2 – Fonds Social Jeunes Agriculteurs :**

Cette mesure qui a permis d'indemniser 152 jeunes agriculteurs, a nécessité un crédit de 121 600 €

### **3 – Fonds Social Autres Agriculteurs :**

18 agriculteurs ont été aidés par le Conseil Général à hauteur de 61 974 €

### **4 – Fonds d'Allégement des Charges :**

Ce fonds a permis de prendre en charge 780 prêts de consolidation d'annuités sur lesquels le Conseil Général est intervenu sous forme d'une bonification d'intérêt de 0,5 % sur 5 ans.

Le montant global consolidé est de 9 579 052 € et le total de la bonification d'intérêt est de 146 348 € répartis de la façon suivante :

<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
47 895 €	38 841 €	29 532 €	19 961 €	10 119 €

C'est en application de cette dernière mesure que je vous propose de ratifier un crédit de paiement de **29 532 €** sur l'article 674 527, sous-fonction 928 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

#### **Action de consolidation – redressement**

- Reconduit l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés, soit après un accident climatique (gel, grêle, tempête...), soit pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus indispensable pour le versement du solde de la dotation jeune agriculteur (DJA) ;

- Ratifie un crédit de paiement de 3 050 € sur l'article 674512, sous-fonction 928.

### **Actions préventives**

- Ratifie, au titre de la campagne 2006 « incitation à l'assurance grêle », un crédit de paiement de 310 000 € sur l'article 657414, sous-fonction 928, étant précisé qu'au titre de la campagne 2007, le Conseil Général réexaminera son intervention lors d'une prochaine réunion ;
- Ratifie un crédit de paiement de 29 532 € à l'article 674527, sous-fonction 928 du budget départemental, au titre du fonds d'allègement des charges liées à la sécheresse 2003.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**TABLEAU RECAPITULATIF  
PAR TYPE DE CULTURE  
- Campagne d'assurance 2005 -**

CG 07/1ère/IV-02

<b>RISQUE ASSURE</b>	<b>NOMBRE CONTRATS</b>	<b>MONTANT PRIMES</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
<b>Fruits et Légumes</b>	513	2 044 309 €	164 968 €
<b>Vignes à vin</b>	139	158 899 €	15 685 €
<b>Autres Cultures</b>	1 097	1 239 189 €	125 067 €

Le Président,